

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DEPARTEMENT DE L'AUBE</p> <p>Arrondissement de TROYES</p> <p>Ville d'AIX-VILLEMAUR-PALIS</p>	<p>ARRETE N° 2020-75</p> <p>PORTANT</p> <p><i>Réglementation de la circulation et du stationnement.</i></p> <p><i>Lors des Marchés d'Aix en Othe</i></p>
---	---

Le Maire de la commune D'Aix-Villemaur-Pâlis
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1 à L.2213-6 et suivants,

Vu le code de la Route,

VU l'organisation chaque mercredi matin et samedi matin d'un MARCHÉ autour des halles et sur la Place de l'Hôtel de Ville

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions nécessaires au maintien de l'ordre et de la sécurité.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du samedi 19 décembre 2020 et ensuite chaque mercredi et samedi de 6h00 à 13h30, la circulation de tout véhicule, en dehors de ceux des commerçants participant à la manifestation est interdite Place de l'Hôtel de Ville, du monument aux morts jusqu'à l'angle de l'Eglise Notre Dame

ARTICLE 2 : A compter du mercredi 23 décembre 2020 et ensuite chaque mercredi de 6h00 à 13h00, le stationnement de tout véhicule est interdit Place de l'Hôtel de Ville.

ARTICLE 3 : Durant la durée de la manifestation, tous les usagers de la route devront se conformer à cette réglementation et tout contrevenant s'exposera à des sanctions réglementaires.

ARTICLE 4 : Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à partir de la signature. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite.

ARTICLE 5 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Estissac,
- Monsieur l'Agent de Service de la Voix Publique,
- Messieurs les Organisateurs du Marché
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers.

Chargé chacun, en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution

Fait à AIX EN OTHE, le 18 décembre 2020

Le Maire,



Roland BROQUET